



Bourses de recherche en art contemporain

CONDITIONS D'OCTROI

BUT

L'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) apporte un soutien spécifique aux artistes du domaine des arts plastiques en mettant à disposition des bourses de recherche, dans les phases de réflexion et d'expérimentation qui précèdent l'élaboration d'un projet, sans aboutir nécessairement à la production d'œuvres ni à leurs expositions. Cette phase de recherche peut par exemple nécessiter des déplacements ou un perfectionnement hors canton ou à l'étranger, la mise œuvre de savoir-faire ou de technologies particulières ou encore l'achat ou l'étude de matériel.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel.le.s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge.
Elle s'adresse aux artistes genevois.es ou résidant légalement dans le canton.
Le.la bénéficiaire d'une bourse de recherche ne peut prétendre à la même aide dans les deux années suivant l'octroi de ladite bourse.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier à soumettre comprend :

- Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
- Un descriptif détaillé du projet avec un calendrier de recherche (maximum 9'000 signes espaces compris)
- Un budget prévisionnel des différentes dépenses, dans lequel les honoraires d'artistes doivent obligatoirement figurer
- Un curriculum vitae actualisé de l'artiste ou des artistes
- Un dossier artistique présentant le travail antérieur de l'artiste ou des artistes
- Une attestation de domicile dans le canton de Genève ou d'origine genevoise

DÉLAI ET DÉPÔT

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard à la date mentionnée sur [le site du canton de Genève](#) à l'adresse suivante : fcac.occs@etat.ge.ch

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain. Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.
Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou courriel.

Les critères de sélection sont les suivants : intérêt et pertinence de la recherche entreprise, cohérence de la démarche artistique générale.

La décision finale est du ressort du/de la conseiller.ère d'État chargé.e du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

MONTANT

Un montant global de 30'000 francs est réservé pour ces soutiens avec un maximum de 5'000 francs par bourse de recherche.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant du soutien est versé au moment de l'attribution de la bourse.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

1) Documents à transmettre

Une fois le projet de recherche finalisé, les bénéficiaires sont tenus de transmettre au Fonds cantonal d'art contemporain un rapport d'activité détaillé au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

2) Communication

Si le projet donne lieu à une exposition ou manifestation, le/la bénéficiaire est tenu.e d'informer le Fonds cantonal d'art contemporain. Il/elle s'engage alors à faire mention sur les divers supports de communication du soutien accordé, sous la forme suivante : "Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève". Tout le matériel de communication diffusé sera également à fournir.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'octroi entre en vigueur au 1^{er} avril 2022.

ORGANISATION ET INFORMATION

Fonds cantonal d'art contemporain
Tél. +41 (0)22 546 63 80